



**PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS**

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**S.GOSSET
03.20.30.54.92**

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du chevalement du puits n°2 de la fosse dite « Sabatier » de
la compagnie des mines d'Anzin à Raismes (Nord)

**Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le chevalement du puits n°2 de la fosse dite « Sabatier » de la compagnie des mines d'Anzin à Raismes (Nord) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'exploitation du charbon dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le chevalement du puits n°2 de la fosse dite « Sabatier » de la compagnie des mines d'Anzin, situé à RAISMES (Nord), cadastré section AE sous le numéro de parcelle 146 pour une contenance de 12 hectares 59 ares 64 centiares, appartenant à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD – PAS-DE-CALAIS (n° SIREN 383 330 115), Etablissement

public de l'Etat à caractère industriel et commercial créé par décret en Conseil d'Etat n°90-1154 du 19 décembre 1990, ayant son siège 17 rue Edouard Delesalle à LILLE (Nord) et pour représentant responsable Monsieur Marc KASYNSKI, demeurant à LILLE (Nord). L' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD – PAS-DE-CALAIS en est propriétaire par acte de transfert universel de patrimoine passé le 25 juin 2004 devant Me Frédéric ROUSSEL, notaire associé 42-46 rue Basse à LILLE (Nord), et publié au bureau des hypothèques de Valenciennes le 27 septembre 2005 sous le numéro de volume 2005 P n°7419.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 19 Mars 2010

Le préfet,

Jean-Michel BERARD